

ASSEMBLÉE NATIONALE

LE PRÉSIDENT

PARIS, LE 14 mars 2006

Cher Collègue,

Plusieurs d'entre vous m'ont demandé comment doit être portée l'écharpe tricolore des parlementaires.

Cet insigne de la fonction de représentant de la Nation a été créé, dès juillet 1792, par la Législative et, à travers des variations qui traduisent les vicissitudes de notre histoire – trois couleurs ou non, symboles républicains ou impériaux, ceinture ou sautoir – a acquis sa forme actuelle au début de la Seconde République : alors que le Gouvernement provisoire avait prévu que les députés porteraient « une ceinture tricolore en soie garnie d'une frange d'or à graine d'épinard », l'Assemblée nationale inscrit dans son Règlement, en mai 1848, que « Dans les cérémonies extérieures, les Représentants porteront une écharpe tricolore à franges d'or, suspendue à l'épaule droite et passant sous le bras gauche ».

L'article 163 du Règlement actuel de notre Assemblée dispose toujours que les députés portent des insignes de leur fonction (écharpe et « baromètre »), « lorsqu'ils sont en mission, dans les cérémonies publiques et en toutes circonstances où ils ont à faire connaître cette qualité ».

Je vous précise donc que *l'écharpe parlementaire doit être portée en sautoir, de l'épaule droite au côté gauche, l'ordre des couleurs faisant apparaître le rouge près du col*, à la différence des élus municipaux qui peuvent choisir de porter la leur en ceinture ou en sautoir le bleu en haut ou près du col, pour éviter la confusion avec les parlementaires, comme le précise l'article D 2122-4 du code général des collectivités territoriales.

Je vous prie, cher Collègue, de croire à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

*Cordialement*



Jean-Louis DEBRÉ